



## COMPTE RENDU DE SEANCE LUNDI 26 FEVRIER 2024

**Présents** : - CHAMPEIX V.- COUHERT C. - CREPET G. - DAURELLE V. -ROCHETTE M. - SAMSON A. – VIALARD D.

**Absents** : - DEBARD V. - FOUGEROUSE L.

**Excusés** : - CHATTARD A.

**Procurations** : - VIALIS A. à COUHERT C.

**Secrétaire** : - CREPET G.

*Adoption du compte rendu de réunion du 18 Décembre 2023.*

*Ordre du jour :*

- Approbation des comptes de gestion pour l'année 2023,
- Délibération des comptes administratifs,
- Affectations des résultats des budgets communal, eau, et assainissement,
- Note de synthèse, restes à réaliser pour 2023, états des sections,
- Adhésion pôle santé du CDG63,
- Convention de coopération public déneigement avec le Conseil Départemental 63,
- Modification des délégués au SIVOM,
- Choix architecte programme de travaux salle des fêtes,
- Demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour la réparation d'un mur de soutènement au lieu-dit la Combe,
- Questions diverses.

### OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les compte de gestion : 11400 budget communal, 11600 budget eau et 11700 budget assainissements dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, et visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

### **OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Crépet Gérard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Rochette Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice déclare que les comptes administratifs : 11400 budget communal, 11600 budget eau et 11700 budget assainissements dressés pour l'exercice 2022 n'appellent ni observation, ni réserves de notre part.

### **OBJET : ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME**

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,

## OBJET : Convention de coopération publique avec le Département du Puy-de-Dôme pour intervention service hivernal sur les réseaux départementaux.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Département du Puy-de-Dôme concernant la viabilité hivernale. Elle rappelle les termes de la convention qui autorise la commune de Saint Clément de Valorgue à procéder au déneigement des voies départementales situées sur le territoire de la commune.

Aux termes de la présente convention, le Département du Puy-de-Dôme autorise la commune de Saint Clément de Valorgue à procéder au déneigement des voiries départementales situées sur celle-ci quand l'itinéraire de déneigement décidé par la commune emprunte la voirie départementale.

A l'inverse, la commune de Saint Clément de Valorgue, autorise à son tour le Département du Puy-de-Dôme à procéder au déneigement des voiries communales quand l'itinéraire de déneigement décidé par le département du Puy-de-Dôme emprunte la voie communale.

Cette convention est conclue à titre gratuit sur le principe d'échanges de prestations et est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et peut-être dénoncée par chacune des parties à l'issue de chaque saison hivernale.

## OBJET : Modification des délégués au SIVOM

Monsieur le Maire explique qu'il faut nommer un nouveau délégué titulaire au SIVOM de la Vallée de l'Ance suite à la demande d'un délégué titulaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► Décide de nommer en tant que titulaires :

M. SAMSON André  
Mme VIALLIS Adeline

► en tant que suppléant :

Mme DAURELLE Virginie

## OBJET : Choix architecte programme de travaux salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle l'avant-projet évoqué lors du conseil municipal en date du 18 Décembre 2023 concernant le réaménagement de la salle des fêtes.

Après consultation de plusieurs architectes, le conseil municipal réunie, a choisi l'architecte **PIL ARCHITECTURE** basée à Ambert, qui a présenté une offre moins chère.

## OBJET : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour la réparation d'un mur de soutènement au lieu-dit la Combe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint Clément de Valorgue peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

➤ Réparation d'un mur de soutènement au lieu-dit la Combe, mur nécessitant des travaux à court terme afin de sécuriser l'emprise de la voie.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 23 784 € TTC.

La subvention, dont le plafond est limité à 7 500 €, est accordée sur le montant hors taxes des travaux envisagés, et varie selon la population :

➤ **Commune ou groupement de communes <500 habitants = 75 %**

Dans le cadre de l'aide financière, la commune de Saint Clément de Valorgue peut prétendre à un taux de 75% du montant hors taxe des travaux ; soit **7 500.00€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

## QUESTIONS DIVERSES

➤ **Projet réaménagement salle des fêtes** : 4 conseillers se sont portés volontaires pour la gestion du projet concernant la salle des fêtes. Nous vous tiendrons informé d'une future date de réunion dès retour de l'architecte.

**Date retenue : 11 Mars 2024 à 19h.**

➤ Réunion préparation du budget : Mardi 12 Mars 2024 à 19h.

➤ **La prochaine réunion se tiendra le Lundi 8 Avril à 19h**, nous voterons les budgets pour l'année 2024.

➤ A vos agendas : Elections législatives le Dimanche 9 Juin 2024 de 8h à 20h.